

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2017

L'An deux mille dix-sept, le dix-huit octobre, à 10 heures 00, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 11/10/2017, s'est réuni 'Salle 001' du Conseil Départemental sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

MM ALLARD, AMOUDRY, BACHELLARD, BOISIER, CATALA, DESCHAMPS, DUCROZ, FRANCOIS, GOLLIET-MERCIER, JACQUES, MOUCHET, PEILLEX, STEYER, TRIVERIO, VILLET.
MME FRANCESCHI.

Avaient donné pouvoir :

MM. DEAGE, LAGGOUNE, PERILLAT-MERCEROZ, PERRET.

Etaient absents ou excusés :

MM AYEB, BARDET, BAUD-GRASSET, BOSLAND, CALMUS, MIVEL, MUGNIER, PEUGNIEZ, PITTE.

Assistaient également à la réunion :

M. SCOTTON.

Mmes DOS SANTOS, GIZARD, GUILLON, KHAY, PERRILLAT : du SYANE

Membres en exercice : 29
Présents : 16
Représentés par mandat : 4

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du Compte-rendu de la réunion précédente - 20 septembre 2017.

Marchés de travaux

3. Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme Octobre 2017 - Marchés de travaux.
4. Commune d'ARACHES-LA-FRASSE - Aménagement Chemin du Lay / Route de Barliette - Création de collecteurs eaux pluviales et eau potable, création d'un réseau éclairage public et enfouissement des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la Commune.
5. Commune de MIEUSSY - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'éclairage public - Marché de travaux.
6. Commune de FRANGY - Requalification du Centre-Bourg - Avenant n°1 au marché de travaux ME 13.220 avec le groupement d'entreprises DUCLOS / BORTOLUZZI / GOJON.
7. Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Aménagement du carrefour des Acacias et de l'allée de la Feuillée - Avenant n°1 au marché de travaux ME 16.068 avec l'entreprise COLAS RAA.
8. Commune de LUGRIN - Traversée de Tourronde - Avenant n°1 au marché de travaux ME 15.138 avec le groupement d'entreprise EUROVIA / DAZZA / MCM / SPIE / JACQUIER.

Conventions

9. Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE.

10. Commune de VEIGY-FONCENEX - Chef-lieu - Aménagement de voirie et création d'un réseau d'éclairage public - Convention de groupement de commandes avec la commune.
11. Commune du LYAUD - Les Derrys - Renforcement des réseaux d'eau potable et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.
12. Commune de PRAZ-SUR-ARLY - Aménagement tourne à Gauche de Tirecorde - Travaux de génie civil de réseau d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
13. Commune de MARIGNIER - Avenue de la Plaine - Travaux de génie civil des réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunication - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.

Autres

14. Distribution publique d'électricité - Compte rendu annuel d'activité des concessionnaires ENEDIS et EDF.
15. Distribution publique du GAZ - Comptes rendus annuels d'activité du concessionnaire GRDF.
16. Information du bureau : Commune de SILLINGY - Audit Energétique Global du patrimoine bâti public.
17. Questions diverses.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anne-Françoise FRANCESCHI est élue Secrétaire de Séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 20 SEPTEMBRE 2017

Le Procès-verbal de la réunion de Bureau du 20 septembre 2017 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3. CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME OCTOBRE 2017 - MARCHES DE TRAVAUX

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 6 opérations qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Maître d'œuvre	Estimatif € H.T.
<i>Programme d'Octobre</i>				
1	CHEVRIER	chemins des Perrières et des Ner	GEOPROCESS	124 543,63 €
2	JUVIGNY	Route de Plantaz	GEOPROCESS	90 469,95 €
3	HAUTEVILLE SUR FIER	Ecole - Hautevillette - Glandon - Vernay	GEOPROCESS	288 537,19 €

<i>Programme d'Octobre PQE (Plan Qualité de l'Electricité)</i>				
1	BELLEVAUX	Borgel et Porte	IRRALP	93 746,35 €
2	ONNION	Brissoly	IRRALP	51 800,01 €
3	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	Gaillet et Poese	IRRALP	105 822,77 €
TOTAL H.T.				754 919,90 €

Les consultations ont été lancées selon une procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 18 octobre 2017 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises suivantes :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € H.T DU MARCHÉ
<i>Programme d'Octobre</i>		
1	BOUYGUES	124.481,10
2	SPIE	90.457,83
3	CITEOS	249.586,30
<i>Programme d'Octobre PQE (Plan Qualité de l'Electricité)</i>		
1	DEGENEVE TP	83.745,39
2	Guy CHATEL	51.706,10
3	DEGENEVE TP	83.834,60

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

4. COMMUNE D'ARACHES-LA-FRASSE - AMENAGEMENT CHEMIN DU LAY / ROUTE DE BARLIETTE - CREATION DE COLLECTEURS EAUX PLUVIALES ET EAU POTABLE, CREATION D'UN RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE

Exposé du Président,

Par délibération en date du 8 décembre 2016, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune d'ARACHES-LA-FRASSE pour la restructuration des réseaux humides et l'enfouissement des réseaux secs.

La Commune d'ARACHES-LA-FRASSE réalise, pour sa part, la restructuration des réseaux humides.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que la restructuration du réseau d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N°1 : « GENIE CIVIL »**
- **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURE ECLAIRAGE PUBLIC »**
- **LOT N°3 : « REVETEMENTS ET SIGNALISATIONS »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 3 octobre 2017, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise DECREMPS pour un montant de 262 395,00 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 40 207,50 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise SOBECA pour un montant de 34 997,60 euros H.T.
- **Lot n°3** : L'entreprise EIFFAGE pour un montant de 48 243,45 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 6 887,50 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1 et 3 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

5. COMMUNE DE MIEUSSY - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique de certaines parties des installations d'éclairage public existantes sur la commune de MIEUSSY.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de reconstruction, le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions annuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 50.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, propose de retenir l'offre de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire retenu,
2. à autoriser le Président à signer le marché,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commande conclus sur la base de l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

6. COMMUNE DE FRANGY - REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 13.220 AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES DUCLOS / BORTOLUZZI / GOJON.

Exposé du Président,

Par marché N° ME 13.220 en date du 23 janvier 2014, le SYANE a confié au groupement d'entreprises DUCLOS / BORTOLUZZI / GOJON, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications Orange dans le cadre de la requalification du Centre-Bourg à FRANGY, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet PROFILS ETUDES.

Dans le cadre de l'exécution du chantier, la commune souhaite prolonger l'emprise de l'enfouissement en cohérence avec l'aménagement de voirie étendu.

Le montant initial du marché s'élève à 84 406,50 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 10 959,00 € H.T. soit une incidence de 12,98 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 18 octobre 2017.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

7. COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES ACACIAS ET DE L'ALLEE DE LA FEUILLEE - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 16 068 AVEC L'ENTREPRISE COLAS RAA.

Exposé du Président,

Par marché N° ME 16.068 en date du 4 juillet 2016, le SYANE a confié à l'entreprise COLAS RAA, la réalisation de travaux de construction de réseaux d'éclairage public, dans le cadre de l'aménagement du carrefour des Acacias et de l'allée de la Feuillée à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet PROFILS ETUDES.

Il apparaît que dans le cadre du chantier d'aménagement, la commune souhaite un éclairage spécifique aux traversées piétonnes (modification du programme).

Le montant initial du marché 79 656,55 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 2 136,20 € H.T., soit une incidence de 2,68 % sur le montant du marché initial.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

8. COMMUNE DE LUGRIN - TRAVERSEE DE TOURRONDE - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 15.138 AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISE EUROVIA / DAZZA / MCM / SPIE / JACQUIER.

Exposé du Président,

Par marché N° ME 15.138 en date du 16 novembre 2016, le SYANE a confié au groupement d'entreprise EUROVIA / SPIE / DAZZA / JACQUIER / MCM la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, dans le cadre de la sécurisation de la traversée de Tourronde, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet IRRALP.

Dans le cadre de l'exécution du chantier, la commune souhaite prolonger l'emprise de l'enfouissement en cohérence avec l'aménagement de voirie étendu.

Le montant initial du marché s'élève à 388.488,66 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 32 023,70 € H.T., soit une incidence de 8,24 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 18 octobre 2017.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

9. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur Orange pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors où au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation par le Syndicat des travaux de génie civil et l'intervention d'ORANGE

pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

• **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Montant total en euros HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
NANCY-SUR-CLUSES	La Frasse	90483	72 815,00	15 275,09	57 539,91
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	Rue de Faucigny	93869	148 142,40	11 011,48	137 130,92
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	Rue de la Corbière	93868	37 035,60	3 169,46	33 866,14
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	Rue des Fauvettes	90500	33 980,00	7 928,42	26 051,58
THYEZ	Allée des Gentianes et Cyclamens	93870	42 880,00	6 319,37	36 560,63
THYEZ	Imm Concorde	86197	21 844,00	5 196,73	16 647,27
DOUVAINE	RD1206 - Av. des Voirons	90772	25 889,00	1 522,42	24 366,58
MARGENCEL	Hameau de Jouvrenex	91292	14 563,00	661,78	13 901,22
SAINT-JEAN-D'AULPS	Chef-lieu TR3	47373	42 880,00	2 294,93	40 585,07
TOTAL € H.T.			440 029,00	53 379,68	386 649,32

• **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Coût total en euros HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
NANCY-SUR-CLUSES	La Frasse	90483	14 225,21	2 560,54	11 664,67
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	Rue de Faucigny	93869	9 394,00	1 690,92	7 703,08
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	Rue de la Corbière	93868	3 489,21	628,06	2 861,15
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	Rue des Fauvettes	90500	10 467,60	1 884,17	8 583,43
THYEZ	Allée des Gentianes et Cyclamens	93870	6 710,00	1 207,80	5 502,20
THYEZ	Imm Concorde	86197	3 171,38	570,85	2 600,53
DOUVAINE	RD1206 - Av. des Voirons	90772	3 631,12	653,60	2 977,52
MARGENCEL	Hameau de Jouvrenex	91292	1 792,45	322,64	1 469,81
SAINT-JEAN-D'AULPS	Chef-lieu TR3	47373	5 904,79	1 062,86	4 841,93
TOTAL € H.T.			58 785,76	10 581,44	48 204,32

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

10. COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX - CHEF-LIEU - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET CREATION D'UN RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de VEIGY-FONCENEX entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie secteur Centre bourg.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'éclairage du Centre bourg.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SYANE et la commune un groupement de commandes, tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Le SYANE est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Christian TRIVERIO comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Joseph DEAGE son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

11. COMMUNE DU LYAUD - LES DERRYS - RENFORCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune du LYAUD entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, le renforcement du réseau d'eau potable.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SYANE et la commune un groupement de commandes, tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Le SYANE est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Christian TRIVERIO comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Jean-Michel JACQUES son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

12. COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY - AMENAGEMENT TOURNE A GAUCHE DE TIRECORDE - TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de PRAZ-SUR-ARLY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement du « tourne à gauche » de Tirecorde.

Le programme intègre également des travaux de génie civil éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de PRAZ-SUR-ARLY comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil de dissimulation du réseau d'éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 14 733.00 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 6 099,46 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

13. COMMUNE DE MARIGNIER - AVENUE DE LA PLAINE - TRAVAUX DE GENIE CIVIL DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOMMUNICATION - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de MARIGNIER entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'extension, le renforcement et le renouvellement des réseaux humides.

Le programme intègre également des travaux de génie civil réseaux secs, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de MARIGNIER comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil réseau de distribution d'électricité.
- Travaux de génie civil télécommunications.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux de distribution publique d'électricité : 41 397,36 € TTC
- Réseaux de télécommunication : 5 342,40 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de distribution publique d'électricité

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 10 349,34 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

14. DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DES CONCESSIONNAIRES ENEDIS ET EDF.

Exposé du Président,

En application de l'article 32 du cahier des charges de concession pour la distribution publique d'électricité, les concessionnaires ENEDIS et EDF ont remis dans les délais leur compte rendu annuel d'activité 2016 (CRAC) au SYANE.

Au titre de ses missions de contrôle, le SYANE analyse chaque année le CRAC, dont le contenu est encadré par l'article 32 et l'annexe 1 du cahier des charges de concession, ainsi que par les protocoles FNCCR/ERDF/EDF du 26 mars 2009 et du 11 mai 2011, qui précisent un certain nombre d'indicateurs devant figurer au sein des CRAC.

En 2015, le cadre législatif relatif à ces CRAC a évolué suite à la modification de l'article L.2224-31 du CGCT par la loi relative à la transition énergétique relatif, notamment, au cadre juridique du contrôle des concessions.

En 2016, un décret a précisé le contenu des CRAC. Ce décret (n°2016-496 du 21 avril 2016 relatif au compte rendu annuel d'activité des concessions d'électricité) sera applicable à partir du CRAC 2017 sur l'année 2016.

Pour rappel, concernant les précédents comptes rendus annuels d'activité :

- **CRAC 2012** : le SYANE avait acté un certain nombre de réserves sur le compte rendu annuel d'activité, par délibération du 13 décembre 2013, et sollicité un complément d'information,
- **CRAC 2013** : le SYANE avait pris acte avec réserve, par délibération du 21 novembre 2014, du compte-rendu d'activité et demandé un certain nombre d'éléments prioritaires à ERDF et EDF pour le CRAC 2014,
- **CRAC 2014** : le SYANE avait pris acte avec réserve, par délibération du 21 octobre 2015, du compte-rendu d'activité et demandé un certain nombre d'éléments prioritaires à ERDF et EDF pour le CRAC 2015
- **CRAC 2015** : le SYANE avait pris acte avec réserve, par délibération du 16 mars 2017, du compte-rendu d'activité.

Le SYANE avait notamment émis comme réserve auprès du concessionnaire ENEDIS le point suivant :

- ✓ Réserve sur le compte d'exploitation de la distribution publique d'électricité 2015 présenté par ENEDIS.

Le SYANE avait également demandé au concessionnaire ENEDIS pour le CRAC 2016 les éléments suivants :

- ✓ La fourniture d'un inventaire des ouvrages avec origine de financement détaillée,
- ✓ Producteurs raccordés au réseau : liste, typologie, puissance et localisation précise,
- ✓ Etats électriques détaillés selon un format exploitable, en lien avec la cartographie,
- ✓ Charge des transformateurs (% utilisation), prises à vide optimisées,
- ✓ Des indicateurs concernant les coupures très brèves,
- ✓ Actions mises en place pour améliorer la qualité de l'électricité et vision de la politique d'investissement sur le réseau,
- ✓ Mise en cohérence de leurs données relatives aux réclamations avec celles du fournisseur EDF.

Concernant le concessionnaire EDF, le SYANE était en attente des éléments suivants :

- ✓ Un compte d'exploitation reflétant les charges et les produits d'exploitation au périmètre de la concession,

- ✓ Les modalités de détermination des charges d'exploitation (notamment les coûts indirects),
- ✓ La mise en cohérence de leurs données relatives aux réclamations avec celles du distributeur ENEDIS.

En ce qui concerne le CRAC remis en 2017 au titre de l'année 2016 (CRAC 2016) :

L'analyse du CRAC 2016, réalisée par le SYANE, a été présentée à la Commission des Services Publics de l'Electricité et du Gaz et à la Commission Fourniture d'Energies et Développement du Gaz, le 12 septembre 2017.

Les concessionnaires EDF et ENEDIS ont été invités, lors de cette réunion, à présenter le contenu du CRAC 2016.

A la suite de cette présentation, le SYANE note une amélioration d'un certain nombre de rendus de la part du concessionnaire ENEDIS et d'actions, et notamment la poursuite des engagements pris par ENEDIS en matière d'investissement au service de la qualité des réseaux.

Cependant une amélioration pérenne des résultats de qualité (notamment critère B) est attendue. Un certain nombre de données sont toujours attendues.

Au vu de cette présentation, et conformément à l'avis formulé par les Commissions, les membres du Bureau sont invités à :

1. Prendre acte, avec réserves, du compte rendu annuel d'activité 2016 des concessionnaires ENEDIS et EDF,
2. Emettre en particulier des réserves sur :
 - le compte d'exploitation de la distribution publique d'électricité 2016 présenté par ENEDIS, compte tenu :
 - ✓ du changement de sens à la contribution à l'équilibre depuis 2015, la concession étant, en 2016 et en 2015, bénéficiaire de la péréquation nationale d'après les résultats présentés.
 - ✓ d'une baisse des charges de personnel de – 6 % entre 2015 et 2016, après une hausse significative affichée par ENEDIS dans les CRAC 2015 (+15 % entre 2014 et 2015, +7 % entre le pro-format 2014 et 2015).
 - Le non-respect par ENEDIS, en 2016, de la répartition de la maîtrise d'ouvrage fixée contractuellement par l'avenant N°6 au contrat de concession.
3. Prendre acte des données communiquées par ENEDIS concernant le nombre de producteurs raccordés au réseau par commune au 31/12, ce qui constitue une avancée, mais dont les informations restent partielles, car masquées par des « DCP » (Données à Caractère Personnel).
4. Prendre acte des données communiquées par EDF concernant les éléments financiers reconstitués à la maille de la concession, qui constituent une avancée.
5. à réitérer ses demandes auprès du concessionnaire ENEDIS pour le CRAC 2017 :
 - La fourniture d'un inventaire des ouvrages avec origine de financement détaillée,
 - La transmission de données localisées et complètes des producteurs raccordés au réseau : liste, typologie, puissance et localisation précise,
 - La transmission d'états électriques détaillés selon un format exploitable, en lien avec la cartographie,
 - Les charges des transformateurs (% utilisation), prises à vide optimisées,
 - Des indicateurs concernant les coupures très brèves.

Adopté à l'unanimité.

15. DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ - COMPTES RENDUS ANNUELS D'ACTIVITE DU CONCESSIONNAIRE GRDF.

Le concessionnaire GRDF a remis au SYANE le compte rendu annuel d'activité 2016 (CRAC) prévu en application des cahiers des charges de concession pour la distribution publique du gaz.

En 2015, le cadre législatif relatif à ces CRAC a évolué suite à la modification de l'article L.2224-31 du CGCT par la loi relative à la transition énergétique relatif, notamment, au cadre juridique du contrôle des concessions.

En 2016, un décret a précisé le contenu des CRAC pour les contrats de concession dits « historiques » bénéficiant d'un monopole de GRDF. Ce décret (n°2016-495 du 21 avril 2016 relatif au compte rendu annuel d'activité des concessions de gaz) est applicable à partir des CRAC 2015.

Au titre de ses missions de contrôle, le SYANE analyse chaque année le CRAC, dont le contenu est prévu par le cahier des charges de concession :

- l'article 31 des cahiers de charges et l'article 7 de l'annexe 1 pour les contrats dits « historiques », signés selon un modèle de contrat postérieur à 1994, et mis à jour en 2010,
- l'article 32 des cahiers de charges et l'article 10 de l'annexe 1-1 pour les contrats de concession attribués à GRDF, suite à une procédure de mise en concurrence,
- l'article L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT pour les contrats de concession attribués à GRDF, suite à une procédure de mise en concurrence,

et encadré par :

- l'article L.2224-31 du CGCT,
- le décret n°2016-495 du 21 avril 2016 en application de l'article 153-III de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, qui modifie le L. 2224-31 du CGCT.

Pour rappel, concernant les précédents comptes rendus annuels d'activité :

- **CRAC 2012** : le SYANE avait acté un certain nombre de réserves sur le compte rendu annuel d'activité, par délibération du 13 décembre 2013, et sollicité un complément d'information,
- **CRAC 2013** : Le SYANE a pris acte avec réserves du compte rendu annuel d'activité, par délibération du 21 novembre 2014, et demandé des compléments d'information pour le CRAC 2014,
- **CRAC 2014** : Le SYANE a pris acte avec réserves du compte rendu annuel d'activité, par délibération du 21 octobre 2015,
- **CRAC 2015** : Le SYANE a pris acte avec réserves du compte rendu annuel d'activité, par délibération du 16 mars 2017.

En ce qui concerne le CRAC remis en 2016 au titre de l'année 2017 (CRAC 2016) :

L'analyse des CRAC 2016, réalisée par le SYANE, a été présentée à la Commission des Services Publics de l'Electricité et du Gaz le 19 septembre 2017.

Le concessionnaire GRDF a été invité, lors de cette réunion, à présenter le CRAC 2016.

Le SYANE note les améliorations apportées par GRDF dans les documents, le soin apporté à répondre aux demandes formulées par le Syndicat, et notamment la fourniture d'un compte d'exploitation spécifique aux concessions sous Délégation de Service Public, suite aux demandes effectuées par le SYANE les années précédentes.

Au vu de cette présentation, et conformément à l'avis formulé par les Commissions, les membres du Bureau sont invités à :

- à prendre acte des comptes rendus annuels d'activité 2016 du concessionnaire GRDF.

Adopté à l'unanimité.

16. INFORMATION DU BUREAU : COMMUNE DE SILLINGY - AUDIT ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI PUBLIC.

Dans le cadre de sa politique de maîtrise de la demande en énergie, le SYANE propose un outil d'aide à la décision concernant la gestion et la rénovation du patrimoine bâti public : l'audit énergétique global.

Les audits sont réalisés dans le cadre d'un marché subséquent à bons de commande avec le bureau d'études ENEOS. Pour rappel, le SYANE applique un taux de participation de 70 % du montant hors taxe de ces études.

La commune de SILLINGY a ainsi sollicité le Syndicat pour réaliser un audit énergétique sur son patrimoine composé de 9 bâtiments publics. Le montant de l'étude s'élève à 19 414,48 € H.T. avec une prise en charge de 13 592,23 € par le SYANE.

Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

17. QUESTIONS DIVERSES.

Le Président informe le Bureau Syndical de l'Assemblée Générale constitutive de SYAN'EnR qui s'est tenue le 17 octobre 2017, avec la signature de ses statuts.

Après des orientations stratégiques en faveur de la transition énergétique validées voici environ 2 ans, et une décision de principe du Comité Syndical à la fin de l'année 2016, le SYANE a concrétisé la création de la SEM SYAN'EnR en moins d'une année.

Cette société est dédiée au développement des énergies renouvelables, en priorité en Haute-Savoie, avec une capacité opérationnelle pour exploiter les ressources locales en hydroélectricité, photovoltaïque, géothermie, biomasse, méthanisation, ...

La SEM associe RETPROD et ESSPROD, filiales de la Régie de Thônes et de la SEM de Seyssel, ainsi que SIPEnR, la SEM énergies renouvelables du Sipperec, en Région parisienne.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 11h45.

La Secrétaire de Séance,

A.F FRANCÉSCHI.



Le Président,

J.P AMOUDRY

